SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

**Extrait du registre des délibérations**
**du Comité Syndical du 7 février 2024**

Date de Convocation : le 31 janvier 2024
Date d'Affichage : le 7 février 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 62 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents** :

M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

**Absents excusés :**

M. Michel PICARD

M. Rachid BOUHOUCH

Mme Siham TOUAZI

M. Xavier LANIO

M. Jérôme OLIVIER

M. Marc GIROUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Départ de M. Jean-Marie ROLLET à 18h53, donnant pouvoir à M. Emmanuel PEZET pour les notes n°2 « Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) » et n°3 « Projet de réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise ».

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

M. Régis LITZELLMANN a été désigné **secrétaire de séance.**

# COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2024

## 1 - Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires,
Rédacteur : B. LUTZ

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président en charge des affaires budgétaires, rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

*« La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.*

***Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.*** *Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.*

*Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.*

*L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un* ***RAPPORT*** *élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :*

- ✓ *Les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement),*
- ✓ *Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires),*
- ✓ *Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,*
- ✓ *L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,*

*Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération ».*

Le rapport joint en annexe a été présenté. A l'issue des explications fournies par Monsieur ROLLET, un débat s'instaure.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable en séance du 29 janvier 2024.

Les membres du Comité ont débattu des orientations budgétaires du SIARP pour l'année 2024 sur la base de ce rapport.

Ceci exposé,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

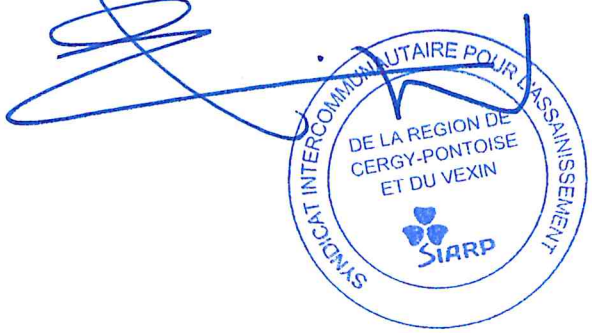


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr*

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02